

## ARRETE NUMERO 13/2022

### AUTORISATION N°4 D'EXPLOITATION D'UN TAXI **A LA SOCIETE ASKELL MORLAIX ET BREST**

Nous, Jean-René PÉRON, Maire de la commune de LE CLOITRE ST THEGONNEC ;

Vu le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu la loi n°77-6 du 3 janvier 1977 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 20 décembre 1977 et 17 février 1998 réglementant l'industrie du taxi et l'exploitation des entreprises de location de voiture de petite et grande remise ;

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 2001 retirant à Monsieur LAURENT Jean François l'autorisation d'exercer l'activité de taxi à compter du 30 juin 2001 ;

Vu l'arrêté municipal du 29 mai 2018 autorisant Europe Ambulance – Laurent Ambulance à exercer l'activité de taxi à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Vu l'arrêté municipal du 15 juin 2022 autorisant Europe Ambulance – Laurent Ambulance à exercer l'activité de taxi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 24 octobre 2022 par la Société Askell Ambulance ;

### Arrête

**Article 1** : L'autorisation d'exploiter l'activité de taxi est délivré à Askell Ambulance, domiciliée à SAINT MARTIN DES CHAMPS – 13, Rue Marcellin Berthelot, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Pour les véhicules immatriculés : ES-446-MA, ES-847-MA, ES-560-KX.

**Article 2** : L'autorisation délivrée au titre du présent arrêté est personnelle et ne pourrait en aucune manière faire l'objet d'une cession ou d'une négociation à un tiers, à un successeur.

**Article 3** : La société Askell Ambulance devra se conformer aux prescriptions des lois et règlements pour l'exploitation de la profession de chauffeur de taxi.

**Article 4** : La société Askell Ambulance stationnera sur les emplacements réservés aux stationnements des taxis.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé et adressé à Monsieur Le Sous Préfet de Morlaix et à Monsieur Le Chef de la Gendarmerie de Plourin-lès-Morlaix.

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,

Le 1er novembre 2022.

Le Maire  
Jean René PERON

